



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-0698

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0698

Portant réglementation de la
circulation
rue Noël Pons
du 16/08/2022 au 09/09/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CN/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que les travaux en tranchées vont nécessiter une traversée de la rue Noël Pons ainsi que des ouvertures en bordures de voies

Considérant que l'entreprise ECO TS BTP va procéder à un branchement d'eau potable pour le chantier EOLE/SNCF rue Noël Pons,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16/08/2022 jusqu'au 09/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Noël Pons, entre le n°5 et le pont SNCF. La circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ECO TS BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECO TS BTP.

Article 5 : Monsieur PIERRE LOPEZ (ECO TS BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 juillet 2022

Le Maire de NANTERRE,

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur PIERRE LOPEZ (ECO TS BTP) **lopez.ecots@gmail.com**

Monsieur Barnabe N'ZONDO (SUEZ) **barnabe.nzondo@suez.com**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.